

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022      Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/    présents /\_22\_/    votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

**Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>J.-B. PAUL</b>	<b>procuration à</b>	<b>L. FORICHON</b>
	<b>G. BORRELLY</b>		<b>É. GRILLON</b>
	<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>L. ANQUETIN</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. BEUDIN</b>
	<b>P. QUÉRO</b>		<b>C. QUÉRO</b>
	<b>M. LE GOFF</b>		<b>D. ASSO</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>

**Secrétaire de séance : Pieter DOUWES** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) ENTRE LES VILLES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

**VU** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

**VU** le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**VU** la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et aux contrats locaux de sécurité nouvelle génération,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local de sécurité et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'œuvrer communément entre les deux villes de Villeneuve-Le-Roi et Ablon-Sur-Seine afin de lutter efficacement contre les problématiques d'insécurité liées à la délinquance,

**CONSIDÉRANT** La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés dispose que le maire ou son représentant préside désormais – obligatoirement – un **CLSPD** dans les communes de plus de **5 000 habitants**,

**CONSIDÉRANT** la volonté commune entre ces deux mêmes villes de coopérer et de favoriser les échanges d'informations au sein d'une même instance qu'est le CISPD.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** que les villes de Villeneuve-Le-Roi et d'Ablon-Sur-Seine créent l'instance CISPD, dans laquelle pourront figurer plusieurs groupes de travail thématique (1-Dissuasion et tranquillité publique, 2-prévention des violences sur personnes vulnérables, 3-éducation, parentalité, citoyenneté),

**DÉCIDE** que cette instance commune sera présidée respectivement par les deux maires des villes citées dans l'article 1,

**DÉCIDE** que les deux maires désigneront leur remplaçant en cas d'indisponibilité et nommeront un coordinateur de séance,

**DÉCIDE** que chacun des deux maires désignera les membres du CISPD représentant leur ville au sein de cette instance (élus, partenaires associatifs, partenaires issus du monde économique ainsi que des techniciens municipaux),

**DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement, tout membre désigné aura la possibilité de se faire représenter,

**DÉCIDE** que cette instance se réunira au moins 4 fois dans l'année et qu'une séance plénière réunissant tous ses membres se tiendra à chaque fin d'année pour y dresser des constats à l'échelle intercommunale,

**DIT** que toute modification relative à la composition ou au fonctionnement de cette instance du CISPD est soumise à l'avis des deux maires et à leurs décisions,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-SEPT JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCEPTATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et suivants et L.5219-2 et suivants,

**VU** l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96-3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

**VU** la délibération n°2021-24 C du comité syndical du SAF'94 du 1er décembre 2021 portant acceptation de l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne,

**VU** les statuts du SAF'94 et notamment son article 6,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

**20220623\_002**

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne, sollicitant son adhésion au SAF'94,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'étendre le champ d'intervention du SAF'94 au plus grand nombre de collectivités territoriales du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que les adhérents au SAF'94 doivent se prononcer sur l'admission de nouveaux membres au Syndicat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94),

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 23 juin 2022*



Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

**Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>J.-B. PAUL</b>	<b>procuration à</b>	<b>L. FORICHON</b>
	<b>G. BORRELLY</b>		<b>É. GRILLON</b>
	<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>L. ANQUETIN</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. BEUDIN</b>
	<b>P. QUÉRO</b>		<b>C. QUÉRO</b>
	<b>M. LE GOFF</b>		<b>D. ASSO</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>

**Secrétaire de séance : Pieter DOUWES** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PRÉVUE À L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.481-1 à L.481-3,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012,

**VU** le barème proposé,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la commune d'Ablon-sur-Seine d'agir plus rapidement et plus efficacement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées,

**CONSIDÉRANT** le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur, et notamment le Plan Local d'Urbanisme d'Ablon-sur-Seine, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly ainsi que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** les divisions de logement effectuées sur la commune de manière irrégulière qui favorisent le logement insalubre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter contre les marchands de sommeil,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ;

**DÉCIDE** que le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte est le suivant :

<b>Nature de l'infraction</b>	<b>Montant proposé Personne morale</b>	<b>Montant proposé Personne physique</b>	<b>Délai imparti de mise en demeure avant astreinte</b>
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400€/jour	300€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500€/jour	400€/jour	15 jours

Non-respect de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme dans le cadre du PEB (division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire, ...)	500€/jour	500€/jour	15 jours
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	15 jours

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Ablon-sur-Seine,

**INDIQUE** que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants,

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF VOYAGEURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLES AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

**VU** le Permis de Démolir n° PD 094 001 21W0001 demandé par SNCF IMMOBILIER pour la démolition totale des bâtiments sis au 2, avenue du Général de Gaulle à Ablon-sur-Seine,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** le délai incompressible d'au moins deux ans pour la mise en vente des parcelles cadastrées AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p (SNCF VOYAGEURS) et la parcelle AA 301p (SNCF RESEAU) par leurs propriétaires respectifs,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en valeur l'entrée de ville par la réalisation d'un parc écologique et de détente permettant un nouvel accès à la gare d'Ablon,

**CONSIDÉRANT** le projet (ci annexé) de bail civil d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF VOYAGEURS pour l'utilisation des parcelles AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de bail civil d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF VOYAGEURS pour l'utilisation des parcelles AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents,

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF RÉSEAU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLE AA 301p)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

**VU** le Permis de Démolir n° PD 094 001 21W0001 demandé par SNCF IMMOBILIER pour la démolition totale des bâtiments sis au 2, avenue du Général de Gaulle à Ablon-sur-Seine,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** le délai incompressible d'au moins deux ans pour la mise en vente des parcelles cadastrées AA 219, AA 221 et AA 222 (SNCF VOYAGEURS) et la parcelle AA 301 (SNCF RÉSEAU) par leurs propriétaires respectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en valeur l'entrée de ville par la réalisation d'un parc écologique et de détente permettant un nouvel accès à la gare d'Ablon,

**CONSIDÉRANT** le projet (ci annexé) de convention d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF RÉSEAU pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AA 301 correspondant à 208 m<sup>2</sup>,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF RÉSEAU pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AA 301 correspondant à 208 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents,

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022      Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/    présents /\_22\_/    votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

**Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>J.-B. PAUL</b>	<b>procuration à</b>	<b>L. FORICHON</b>
	<b>G. BORRELLY</b>		<b>É. GRILLON</b>
	<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>L. ANQUETIN</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. BEUDIN</b>
	<b>P. QUÉRO</b>		<b>C. QUÉRO</b>
	<b>M. LE GOFF</b>		<b>D. ASSO</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>

**Secrétaire de séance : Pieter DOUWES** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 1 CHAUFFERIE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 20210624-023 portant autorisation de signer le marché de travaux de l'Espace Culturel Alain Poher – Lot 1 Chaufferie ventilation climatisation (CVC),

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**VU** la délibération n°20211021-005 portant autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'Espace Culturel Alain Poher – Lot 1 Chaufferie ventilation climatisation (CVC),

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 21 juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société AVM IDF (93400)**, l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-POHER – Lot 1 Chaufferie Ventilation Climatisation (CVC) pour un montant de **34 130 € HT**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022      Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_21\_/ votants /\_28\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Absente excusée : C. QUÉRO

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 3 MENUISERIES EXTÉRIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 21 juin 2022,  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**  
**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société AVM IDF (93400), l'avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-Poher – Lot 3 Menuiseries extérieures pour un montant de 51 613.56 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

**Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>J.-B. PAUL</b>	<b>procuration à</b>	<b>L. FORICHON</b>
	<b>G. BORRELLY</b>		<b>É. GRILLON</b>
	<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>L. ANQUETIN</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. BEUDIN</b>
	<b>P. QUÉRO</b>		<b>C. QUÉRO</b>
	<b>M. LE GOFF</b>		<b>D. ASSO</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>

**Secrétaire de séance : Pieter DOUWES** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASSE PIERRE POUGET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 1: Bardage pour un montant de 214 938 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 2 menuiseries métalliques extérieures pour un montant de 27 950 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 3 : Peinture intérieure et extérieure pour un montant de 60 814 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022      Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/    présents /\_22\_/    votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 21 juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société EMULITHE** le marché de travaux de réfection de voiries incluant trois chantiers pour un montant de **445 000 € HT,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARCELLE À DESTINATION DE JARDINS PARTAGÉS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société AVM IDF** le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés - Lot 1 : Clôtures pour un montant de 120 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société IDVERDE** le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés - Lot 2 aménagements paysagers pour un montant de 115 735.43 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société IDVERDE** le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés Lot 3 : Construction serre et bois pour un montant de 60 595 € HT incluant l'option de renfort métallique pour 630 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DU FSRIF – EXERCICE 2021

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2531-16,

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Vie économique en date du 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation perçu au titre du Fonds de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**  
**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**  
**DÉCIDE** de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF :

		Nature de l'opération				
(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation	(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...	(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (IV)/(V)
Politique d'intervention relative à l'éducation	École Élémentaire Pasteur A  17 Rue du Maréchal Foch Ablon-sur-Seine	Divers travaux de réfection et de restructuration	0 €	607 448,63 €	431 709,00 €	71 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

**VU** la délibération du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en particulier son article 1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans le cadre des grilles tarifaires adoptées par le Conseil municipal,

**VU** la délibération la délibération du Conseil municipal 19 décembre 2013 relative aux frais de reproduction des documents administratifs et celle du 11 décembre 2014 relative aux tarifs des concessions funéraires,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 fixant les tarifs relatifs aux services à la population, des redevances d'occupation du domaine public et des refacturations pour l'année 2020-2021,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer et de réviser les tarifs de reproduction des documents administratifs, les tarifs des concessions funéraires, les tarifs de location et de prestation dans le domaine de la culture et de la vie locale, les tarifs aux activités proposées aux familles, les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs de refacturation,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

**I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

**MAINTIENT** les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit :

Copie du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune	80.00 €
Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €
Frais de reproduction d'un document papier hors format A4 et A3, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur	Refacturation au demandeur du coût de la prestation

**II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :**

**MAINTIENT** les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m2)	Concession de 15 ans	<b>280,00 €</b>
	Concession de 30 ans	<b>600,00 €</b>
	Concession de 50 ans	<b>1 350,00 €</b>
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	<b>315,00€</b>
	Concession de 30 ans	<b>675,00 €</b>
	Concession de 50 ans	<b>1 520,00 €</b>
Taxe inhumation		<b>31,50 €</b>
Réduction de corps ou réunion de corps		<b>26,25 €</b>

**III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :**

**MAINTIEN** les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	260 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	260 €	125 €	45 €
Association et écoles ablonaises	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	260 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	260 €	125 €	45 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	260 €	125 €	45 €

**MAINTIEN** les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750 €	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	260 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	260 €	210 €	75 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	260 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	260 €	210 €	75 €
Particuliers uniquement en période de vacances scolaires	150 €		-	-	-	-	-	260 €	-	-

**PRÉCISE** que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative,

**MAINTIENT** les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Ablonais	Extérieurs
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

**MAINTIENT** les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaire (hors période fermeture)	
		Ablonais	Privé / Extérieur	Ablonais	Privé / Extérieur
Du lundi au vendredi ou du samedi de 12h à 20h ou du dimanche 9h à 20h					
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

#### IV. SERVICES ENFANCE :

**MAINTIENT** un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été
- Pas de réservation pour l'accueil du matin

**PRÉCISE** que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités

**DÉCIDE** d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 1 400 à 1 599
8	De 1 600 à plus

**DÉCIDE** que les ressources des familles seront revues chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP)
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
  - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables
  - Prestations familiales
  - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

**FIXE** les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	0,43	1,21	0,77	3,62
Tranche 2	0,66	1,86	1,18	5,54
Tranche 3	0,89	2,51	1,59	7,46
Tranche 4	1,12	3,16	2,00	9,38
Tranche 5	1,35	3,81	2,41	11,30
Tranche 6	1,58	4,46	2,82	13,22
Tranche 7	1,81	5,11	3,23	15,14
Tranche 8	2,04	5,76	3,64	17,06

**PRÉCISE** que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
- Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
- Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :
  - Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
  - Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
  - Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.
- Tarifs extérieurs : une majoration de +25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée

**DIT**, par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire,

**DIT** que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification,

**DIT** que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1,

## V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**MAINTIENT** les tarifs comme suit :

Occupation temporaire du Domaine Public	Unité	Tarifs
<p>Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.</p>		
<p>Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional...) ne sont pas soumises à redevance.</p>		

Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation		0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)		30,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Benches de récupération de matériaux		
L'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : la 1 <sup>ère</sup> semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au delà de 7 jours, par jour	15,00 €

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail... un stationnement par semaine deux stationnements par semaine un stationnement par semaine deux stationnements par semaine	Le véhicule, par jour	50,00 €
	Forfait mensuel	55,00 €
	Forfait mensuel	110,00 €
	Forfait annuel	600,00 €
Attraction foraine	Forfait journalier	35,00 €
	Forfait journalier	55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100,00 €
Bulles de ventes	Le m <sup>2</sup> de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
<p>Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection : m<sup>2</sup> de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperoches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m<sup>2</sup> forfaitaire.</p>		
Engins de levage type camion grue	1/2 journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc...)	1/2 journée	25,00 €
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m <sup>2</sup> de sol occupé /jour	3,00 €
	m <sup>2</sup> de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50 €

	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €
--	---	---------

**DIT** que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure,

**DIT** que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande,

## **VI. LES REFACTURATIONS**

**MAINTIENT** les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

<b>Prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs</b>
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

**DIT** que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative,

**DIT** qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence,

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

**DIT** que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

## **CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022      Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/    présents /\_22\_/    votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : HARMONISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE Réponse aux observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et aux personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47- I,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

**20220623\_011**

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2002-147 du 16 février 2002 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères de l'intérieur,

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** le décret n° 2015-850 du 28 mai permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 027 en date du 3 décembre 2008 portant journée de solidarité,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail dans la fonction publique,

**VU** le Courrier de Madame la Préfète du Val de Marne en date du 21 février 2022 et ses observations relatives :

- Au temps consacré à la douche qui ne doit pas être pris en compte dans le temps de travail effectif,
- Aux autorisations spéciales d'absences à l'occasion d'événements familiaux dont les durées ne doivent pas excéder celles prévues pour les agents de l'État
- Au cycle de travail 1 (période événementielle) des techniciens du spectacle événementiel qui ne respecte pas les garanties minimales prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature.

**VU** l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de suivre les observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne et apporter au PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL des agents de la Ville d'Ablon sur Seine les corrections nécessaires,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 le PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL joint à la présente délibération, corrigé des observations faites par madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Éric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_01

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 17 juin 2022**

**Date d'affichage : 14 juin 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/**

### **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>J.-B. PAUL</b>	<b>procuration à</b>	<b>L. FORICHON</b>
	<b>G. BORRELLY</b>		<b>É. GRILLON</b>
	<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>L. ANQUETIN</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. BEUDIN</b>
	<b>P. QUÉRO</b>		<b>C. QUÉRO</b>
	<b>M. LE GOFF</b>		<b>D. ASSO</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>

**Secrétaire de séance : Pieter DOUWES** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

### **OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la Fonction publique et son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 29,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, [Adjoint administratifs territoriaux] [Adjoints territoriaux d'animation] [Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles]

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, [Rédacteurs territoriaux] [Animateurs territoriaux] [Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives]

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, [Adjoint techniques territoriaux] [Agents de maîtrise territoriaux]

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, [Attachés territoriaux]

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat [médecins territoriaux]

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat [Éducateur territorial de jeunes enfants]

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat [infirmiers territoriaux] [Psychologues territoriaux] [assistants socio-éducatifs territoriaux]

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des

**20220623\_012**

dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, [Ingénieurs territoriaux]

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2015 déterminant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-010 en date du 5 mars 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**VU** l'avis du collège des représentants du personnel en Comité Technique en date du lundi 20 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du mardi 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de disposer d'un levier de management permettant de contribuer à renforcer la motivation des agents, de valoriser l'investissement et les compétences, de maintenir l'attractivité de la collectivité, de garantir l'équité de traitement et de décourager les comportements d'évitement professionnel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de maintenir l'équilibre budgétaire de la Commune, de proposer des dispositifs lisibles pour tous et de garantir la cohérence entre l'entretien professionnel et les attributions au titre du R.I.F.S.E.E.P.,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'actualiser le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place par la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-010 en date du 5 mars 2020 susvisée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2022**.

### **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**DÉCIDE** de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),

**DÉCIDE** de retenir les indicateurs en Annexe 1 de la présente délibération pour répartir les emplois au sein des groupes de fonctions,

**DÉCIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'I.F.S.E. aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

**DÉCIDE** que les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs de la collectivité sont répartis en groupes fonctions, conformément à l'annexe 2, auxquels correspondent des montants plancher et plafonds, ainsi déterminés,

### 1. RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATÉGORIE A :

Cadre d'emplois concernés :

- **Assistants socio-éducatifs** territoriaux,
- **Attachés** territoriaux,
- **Éducateurs** territoriaux **de jeunes enfants**,
- **Infirmiers** territoriaux en soins généraux,
- **Ingénieurs** territoriaux,
- **Médecins** territoriaux,
- **Psychologues** territoriaux.

GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE RÉFÉRENCE *	
			Agents non logés	Agents logés
Groupe A1	- Emploi fonctionnel	9 600 €	36 210 €	Sans objet
Groupe A2	- Membre du comité de Direction	7 200 €	32 130 €	
Groupe A3	- Responsable de service - Poste requérant une forte expertise	4 200 €	25 500 €	
Groupe A4	- Poste de catégorie A sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	3 000 €	20 400 €	

### 2. RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATÉGORIE B :

Cadre d'emplois concernés :

- **Animateurs** territoriaux,
- **Auxiliaires de puériculture** territoriaux,
- **Éducateurs** territoriaux **des activités physiques et sportives**,
- **Rédacteurs** territoriaux,
- **Techniciens** territoriaux.

GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE RÉFÉRENCE *	
			Agents non logés	Agents logés
Groupe B1	- Membre du comité de Direction	7 200 €	17 480 €	Sans objet
Groupe B2	- Responsable de services - Poste requérant une forte expertise	4 200 €	16 015 €	
Groupe B3	- Poste de catégorie B sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	3 000 €	14 650 €	

### 3. RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATÉGORIE C :

Cadre d'emplois concernés :

- **Adjoint administratifs** territoriaux,
- **Adjoint techniques** territoriaux,
- **Adjoint territoriaux d'animation**,
- **Agents de maîtrise** territoriaux,
- **Agents sociaux**,
- **Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles.**

GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNÉS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE RÉFÉRENCE *	
			Agents non logés	Agents logés
Groupe C1	- Responsable de services - Poste requérant une forte expertise	4 200 €	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	- Poste à qualification ou responsabilité spécifique	3 000 €	10 800 €	6 750 €
Groupe C3	- Poste de catégorie C sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	2 640 €	10 800 €	6 750 €

**PRÉCISE** que les montants indiqués pour les agents logés sont ceux des agents logés pour nécessité absolue de service, conformément à la délibération du Conseil municipal afférente,

**DÉCIDE** d'ouvrir la possibilité d'attribuer des majorations du montant de l'I.F.S.E. plancher, selon les modalités suivantes : (cf. annexe 1)

#### a) Majoration pour expérience

L'I.F.S.E. peut être majoré d'un coefficient multiplicateur individuel maximum de 2,40 fois la valeur plancher du groupe de fonctions de l'agent - dans le respect des plafonds annuels de référence du cadre d'emplois des agents - quand l'expérience du titulaire du poste est significative et qu'elle apporte une plus-value dans les missions qui lui sont confiées.

Les critères analysés pour déterminer s'il y a lieu d'appliquer la majoration au titre de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- Parcours professionnel avant la prise de poste qui présente un intérêt pour la collectivité
- Niveau de connaissance de l'environnement territorial

- Expérience professionnelle et autonomie acquise dans le domaine
- Formations suivies et capacité à les mobiliser
- Rareté des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (source : candidatures reçues selon le poste vacant).

#### **b) Majoration spécifique forfaitaire**

Le bon fonctionnement des services exige la mise en œuvre de responsabilités particulières ou périphérique à la fonction, l'exécution de missions spécifiques pouvant être détachable de l'emploi occupé par l'agent.

Quand le titulaire du poste exerce des responsabilités particulières détachables de la fonction principale du poste, l'I.F.S.E. pourra t être majorée d'un montant forfaitaire tel que suit :

- Participation aux actions de prévention (assistants de prévention) : +50 €
- Prise en charge ou participation au fonctionnement des régies municipales : +25 €
- Coordination d'instances représentatives telles que le CME CMJ... : +25 €

Les responsabilités particulières détachables de la fonction principale de l'agent donnant lieu à la majoration sont précisées dans la fiche de poste.

La majoration prend fin dès que la mission ou la responsabilité prend fin.

**PRÉCISE** que le cumul de la majoration pour expérience et la majoration spécifique forfaitaire spécifique ne doit pas dépasser le cumul des plafonds annuels de référence des cadres d'emplois,

**DÉCIDE** de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont l'agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions relatives à l'I.F.S.E.,

**DÉCIDE** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen

- En cas de changement de fonctions
- En l'absence de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans et suite à l'évaluation annuelle, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),

**DÉCIDE** que l'I.F.S.E. sera versée mensuellement au prorata de la quotité du temps de travail,

**DÉCIDE** que pour tout arrêt d'une durée inférieure ou égale à 15 jours calendaires, il est procédé au calcul du « facteur de Bradford »,

*Facteur de Bradford = Nombre total de jours d'absence X Nombre d'arrêts (\*) au carré.*

(\*) Arrêts de même nature ayant eu lieu les 11 mois entiers qui précèdent l'arrêt en cours.

L'I.F.S.E. sera alors être réduite selon les modalités suivantes :

Facteur de Bradford	Taux de réduction de l'IFSE
Inférieur ou égal à 100	I.F.S.E. conservée
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 250	Moins 30 %
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 400	Moins 55 %
Supérieur à 400	Moins 80 %

**PRÉCISE** que l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés pour accidents de travail et maladies professionnelles, les congés rémunérés pour formation professionnelle, syndicale ou liée à l'exercice d'un mandat de représentation du personnel, les R.T.T et les autorisations d'absences rémunérées accordées par la collectivité, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

**PRÉCISE** que l'I.F.S.E. est maintenue dans la même proportion que le traitement pendant les congés de maladie ordinaire et que son versement est suspendu pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

## **II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**DÉCIDE** d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

Le crédit global du C.I.A. est fixé à 200 € multiplié par le nombre d'agents figurant au tableau des effectifs au 31 décembre de l'année d'évaluation professionnelle de référence,

**PRÉCISE** que le C.I.A. est attribué à chaque agent selon les critères d'évaluation tels qu'ils ressortent du compte rendu d'entretien professionnel de l'agent, analysés au moyen de la grille d'évaluation définie à [l'annexe 3](#),

**RAPPELLE** que les critères d'évaluation sont liés à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent tels que définis par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 pour apprécier la capacité de l'agent à :

- A. Exercer son activité dans un contexte professionnel difficile durant l'année écoulée
- B. S'investir personnellement au regard de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
- C. Atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation
- D. Mobiliser les acquis des formations suivies
- E. S'impliquer et faire preuve de motivation
- F. Maîtriser les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction
- G. S'intégrer dans une équipe, coopérer en interne et de manière transversale

**DÉCIDE** que le montant du C.I.A. est versé aux agents présents depuis au moins 6 mois et sous réserve de la réalisation d'un entretien professionnel :

- À taux plein si l'agent est présent dans la collectivité depuis une année civile sous réserve des conditions prédéfinies,
- À ½ taux si l'agent est présent dans la collectivité depuis 6 mois au moins

**DÉCIDE** que le complément indemnitaire annuel est proratisé en fonction du temps de travail. Il fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année et qu'il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre,

**DÉCIDE** que le C.I.A. attribué individuellement est fixé selon les montants suivants, sachant que le montant total des primes versées ne peut excéder le plafond applicable aux fonctionnaires de l'État \*:

CADRES D'EMPLOI		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE RÉFÉRENCE *	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	Emploi fonctionnel	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Membre du comité de Direction	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable de service Poste requérant une forte expertise	4 500 €	4 500 €
Groupe A4	Poste de catégorie A sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	3 600 €	3 600 €
Groupe B1	Membre du comité de Direction	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Responsable de services Poste requérant une forte expertise	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	Poste de catégorie B sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	1 995€	1 995 €
Groupe C1	Responsable de services Poste requérant une forte expertise	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Poste à qualification ou responsabilité spécifique	1 200 €	1 200 €
Groupe C3	Poste de catégorie C sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	1 200 €	1 200 €

**DÉCIDE** que le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions,

**RAPPELLE** à titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

Il ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. reste en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ...)

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

**20220623\_012**

- La prime de responsabilité versée au Directeur général des Services
- La prime spéciale d'installation
- La prime annuelle
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

**PRÉCISE** que les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux services de l'Etat,

**PRÉCISE** que les attributions individuelles de l'I.F.S.E. et celles du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale, sur proposition de la Directrice générale des Services, feront l'objet d'un arrêté individuel,

**PRÉCISE** qu'il sera procédé à une évaluation du dispositif au bout d'un an de mise en place,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012,

**DIT** que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

### **CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONNAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT 2021-2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

**VU** le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

**20220623\_013**

**VU** le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

**VU** l'annexe de la circulaire interministérielle n° 7-0448 du 6 août 2007 relative aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale,

**VU** l'avis de la commission Services à la population en date du 20 juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à **1 000,00 €** par enfant et d'élémentaire à **500,00 €** par enfant pour l'année scolaire 2021-2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2022,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*



Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 22 AU 25 AOÛT 2022 POUR 16 ENFANTS DE 6-7 ANS (CP-CE1) À L'ÎLE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE SITUÉE À NEUVILLE-SUR-OISE (95)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2009 instaurant une tarification sur le principe du taux d'effort pour les services et les activités de l'enfance,

**VU** l'avis de la Commission conjointe Petite enfance, enfance et affaires scolaires - Culture et Vie associative en date du 20 juin 2022,

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

**20220623\_014**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Ile de loisirs de Cergy Pontoise située à Neuville-sur-Oise (95) du 22 au 25 août 2022 pour 16 enfants de 6 et 7 ans,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs de Cergy Pontoise située à Neuville-sur-Oise (95) du 22 au 25 août 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

**DIT** que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale,

**DIT** que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON -  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

**OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 18 AU 21 JUILLET 2022 POUR 16 ENFANTS DE 8-9 ANS (CE2-CM1) À L'ÎLE DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE SITUÉE À MOISSON (78)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2009 instaurant une tarification sur le principe du taux d'effort pour les services et les activités de l'enfance,

**VU** l'avis de la Commission conjointe Petite enfance, enfance et affaires scolaires - Culture et Vie associative en date du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 18 au 21 juillet 2022 pour 16 enfants de 8 et 9 ans,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 18 au 21 juillet 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

**DIT** que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale,

**DIT** que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 23 juin 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires adopté par le conseil Municipal en date du 7 février 2019 nécessite une actualisation,

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire sans hébergement dans le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de rationaliser les modalités de réservation et d'annulation des activités péri et extrascolaires,

VU le projet de règlement intérieur joint,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

**20220623\_016**

**VU** l'avis de la Commission de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, réunie le 20 juin 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le règlement intérieur des accueils de loisirs maternel et élémentaire de la Ville d'Ablon-sur-Seine.

**DIT** que ce règlement intérieur sera applicable dès son approbation.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_01